

763 Attributions du Commissaire-Inspecteur S^r.

763

MUSÉE ROYAL
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant les attributions
de M^{re} le Commissaire-Inspecteur
au Gouvernement près des Musées et
Etablissements Scientifiques et artistiques

N^o 763.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.
		763 /

29365762

Création
d'une place d'Inspecteur-général
des Beaux-Arts,
des Lettres et des Sciences
(1846)

Création d'une place d'Inspecteur-général des Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences.

Leopold,
Roi des Belges,
A tous présens et à venir, Salut:

Sur le Rapport de Notre
Ministre de l'Intérieur;
Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er}. Il est attaché
au Département de l'Intérieur,
un fonctionnaire portant le titre
de: Inspecteur général pour les
Beaux arts, les Lettres et les
Sciences.

Article 2. Les attributions
de l'Inspecteur général, sont
exclusivement consultatives
et de surveillance. Elles consis-
tent particulièrement 1^o à
donner son avis sur toutes
les questions qui lui sont
soumises par Notre Ministre
de l'Intérieur et spécialement
sur tous les travaux d'art
à faire exécuter pour le compte
ou avec l'intervention du
Gouvernement; 2^o à surveiller
l'exécution de ces travaux.

3^e à visiter les expositions
des Beaux arts, et à signaler
à l'administration des auteurs
d'un mérite éminent qui pour-
raient être placés au Musée
national, ainsi que les jeunes
artistes qui par leur talent
et leurs progrès se rendraient
dignes de l'attention du Gouver-
nement;

4^e à inspecter à certaines époques
A, les académies et écoles des
Beaux arts dépendant du Gou-
vernement, ou qui reçoivent des
encouragements;

B, les bibliothèques, Musées
ou collections publiques;

5^e à surveiller la restauration
des monuments publics et des
objets d'art.

Article 3. L'Inspecteur
général a spécialement la haute
direction et surveillance des
bâtimens qui servent aux
collections scientifiques de
l'Etat, à Bruxelles.

Article 4. L'Inspecteur
général est de droit et comme
représentant l'administration
centrale, Membre des Com-
missions administratives
ou

ou de surveillance attachées
aux différents établissemens
scientifiques ou artistiques de l'Etat.

Article 5. Notre Ministre
de l'Intérieur est chargé de
l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 23 Juin 1846.
C. Signé: Léopold.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur C. Signé: Comte de Elbeux.

Lour expédition conforme;
Le Secrétaire général du
Ministère de l'Intérieur;



C. Ferdinand de ...

N^o 20904 de Dép^{t.}, 17^{me} Série.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

5^e DIRECTION.

N^o 3624

N. B. On est prié de rappeler, dans la
réponse, le chiffre de la Direction,
ainsi que le N^o d'enregistrement.

1 ANNEXE.

Bruxelles, le 6 Juillet 1846.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous
adresser une expédition d'un
arrêté Royal en date du 23
Juin dernier, qui crée la place
d'Inspecteur général pour les
Beaux-arts, les Lettres et les
Sciences, et qui détermine les
attributions de ce fonctionnaire.

Je crois, Monsieur le Président,
devoir appeler votre attention —
spéciale sur l'article 4 de cet
arrêté, lequel dispose que l'Ins-
pecteur général est de droit et
comme représentant l'Admi-
nistration centrale, Membre
des Commissions adminis-
tratives ou de Surveillance atta-
chées aux différents établis-
sements scientifiques ou artistiques
de l'Etat.

Vous

A Monsieur Navez, Président de la Com-
mission administrative du Musée
Royal de peinture et de sculpture.

Pour voudrez bien avoir
égard à cette disposition en ce
qui concerne la Commission à
la tête de laquelle vous vous trouvez
placé.

Par un second arrêté Royal
de la même date, M^r le Comte
Amedée de Beauffort a été nom-
mé aux fonctions d'Inspec-
-teur-général des Beaux-arts
des Lettres et des Sciences
agréé, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération
très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur;
H. de Berry

Ministère
de l'Intérieur
D^{re} G^{le} des Beaux-Arts,
des Lettres et des Sciences.

N^o 3764
10,148.

Bruxelles, le 8^e X^{bre} 1860.



Messieurs,

annexe.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour
information, une expédition de l'arrêté ministériel, en date
du 14 9^{bre} dernier, qui règle les attributions de M^r le
Commissaire-Inspecteur du Conserment près des Musées
et établissements scientifiques ou artistiques de l'Etat.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma considération
Distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

De Keyser

A la Commission administrative du
Musée royal de peinture et de sculpture.

Ministère
de l'Intérieur.
N^o 1^{er} Des Beaux-Arts,
des Lettres et des Sciences.
N^o 10148.



Le Ministre de l'Intérieur,

Renvoie l'arrêté royal du 14 janvier 1859, nommant le sieur Vander Beken (Ingénieur) Commissaire-Inspecteur du Gouvernement près des Musées et établissements publics, scientifiques ou artistiques de l'État, et disposant que ses attributions, en cette qualité, seront réglées par le Ministre de l'Intérieur ;

Arrête :

Art. unique. Le Commissaire-Inspecteur est chargé : 1^o d'inspecter, à certaines époques, les Musées et établissements publics, scientifiques ou artistiques, placés sous la direction immédiate de l'État ou patronés par lui, et d'adresser au Gouvernement des rapports sur ces institutions, et sur l'état des collections ainsi que des locaux qui y sont affectés.

2^o de surveiller concurremment, avec la Commission royale des monuments, l'emploi des subsides alloués par le Gouvernement, pour la restauration des monuments publics et des œuvres d'art et d'archéologie.

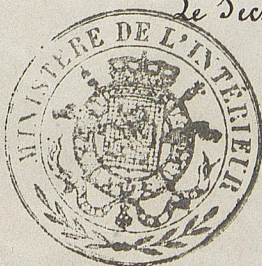
3^o de donner son avis sur les questions spéciales, se rattachant à ces attributions, qui lui seront indiquées.

Bruxelles, le 14 Novembre 1860.

[Signé] Ch. Rogier.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
Ed. Hume



Ministère
de
l'Intérieur

Bruxelles, le 22^{ème} Decr = 1860

Division générale
des Beaux-Arts
des Lettres et des Sciences

N^o 3764
10148

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre, pour information, une expédition
de l'arrêté ministériel en date du 14^{ème}
dernier, qui règle les attributions de
M^{le} le Commissaire-Inspecteur de l'Ense-
ignement près des Universités et Établisse-
ments Scientifiques ou artistiques
de l'État.

Agré, M^{le}. de

Le Ministre de l'Intérieur
(Signé) Ch. Rogier.

à la Commission Administrative des
Mouvements royal de Peinture &
de Sculpture.

Direction générale des Beaux-arts

no. 364
1848

Le Ministre de l'Intérieur,

Arrêté l'arrêté Royal du 14 janvier 1839
nommant le sieur Sander Bellen
Sugère, Commissaire-Inspecteur du
Gouvernement près des Musées et établis-
sements publics, scientifiques ou artistiques
de l'Etat, et disposant que ses attributions
en cette qualité, seront réglées par le
Ministre de l'Intérieur.

arrêté.

art. 1^{er}. Le Commissaire-Inspecteur est
chargé :

1^o D'inspecter à certaines époques les Musées
et établissements publics, scientifiques ou
artistiques placés sous la direction immédiate
de l'Etat ou patronés par lui; et d'adresser
au Gouvernement des rapports sur ces ins-
titutions et sur l'état des collections ainsi
que des locaux qui y sont affectés.

2^o De surveiller concurremment avec la
Commission Royale des monuments,
l'emploi des subides alloués par le
Gouvernement pour la restauration des
monuments publics et des œuvres d'art
et d'archéologie.

3^o De donner son avis sur les questions
spéciales.

se rattachant à ces attributions qui
lui seront indiquées.

Bruxelles 14 novembre 1860
signé Chef Proqier /

Com expédition conforme
Le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur